

**Avenant n° 2 à la convention du 14 décembre 2010
entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon,
l'Etat et ADOMA**

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2011, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

ADOMA, représentée par Madame Agnès RADNIC, Responsable de l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA),

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de seize chambres

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à ADOMA seize chambres au sein de ses résidences sociales Viardot et Abrioux. Ces chambres seront occupées par des demandeurs d'asile sans abri, ou des personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour « Vie privée - Vie Familiale », isolés, et de différentes nationalités, orientés par ADOMA.

Article 2 : Durée de l'avenant

La convention du 14 décembre 2010 est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 :

Les autres dispositions de la Convention du 14 décembre 2010 demeurent inchangées.

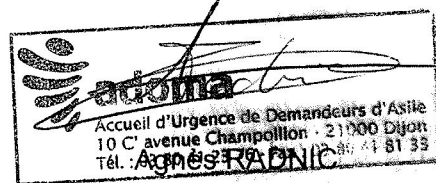
Fait à Dijon, le - 2 JAN. 2012

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,

Le Préfet

Responsable de l'AUDA
d'ADOMA,

Pour le préfet
et par délégation
La Directrice



Nathalie AUDERTIN

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 FEV. 2012

